

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 26 janvier 2026

DCS n°2026-02

Date de convocation :
16 Janvier 2026Délégués en
exercice : 47 *

Titulaires : 29

Suppléants : 4

Absents non
remplacés : 14

Quorum : 24 *

Votants : 33

* Déport : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VÉRMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDTRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT, M. Christian GROS (déporté).

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme. Dominique ANCEY
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Cotisation membre fondateur AURAV – Année 2026

Rapporteure : Pascale BORIES

Par délibération n°2023-15 du 11 décembre 2023, le SMBVA a signé avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) sa convention cadre pluriannuelle pour les années 2024-2025-2026, dont le montant est resté inchangé (153 000€).

En sa qualité de membre fondateur de l'AURAV, le SMBVA participe également à son financement au travers d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'AURAV. Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2024 ce dernier a défini la cotisation du SMBVA pour l'année 2026. Le montant reste identique aux années précédentes et est fixé à 33 600 €.

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les Agences d'Urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de participer aux politiques d'aménagement et de développement et d'apporter ponctuellement une ingénierie dans les territoires qui sont situés dans leur périmètre d'action,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, membre fondateur de l'AURAV, modifiés par la délibération n°2022-32 lors de sa séance de Comité Syndical du 12 décembre 2022 et entérinés par l'arrêté inter préfectoral du 17 avril 2023,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse élabore avec ses membres un programme de travail partenarial qui répond à leurs besoins partagés,

Le Bureau Syndical, réuni le 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

M. Gros, en sa qualité de Président de l'AURAV, précise qu'il se déporte pour cette délibération.

Après avoir entendu la rapporteure,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE le versement de 33 600 € au titre de la cotisation 2026 en qualité de membre fondateur,
- DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget au compte « 65748 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

